

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-

ORDONNANCE N° 4 / PR-SGG
fixant le nombre des membres du
Gouvernement -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

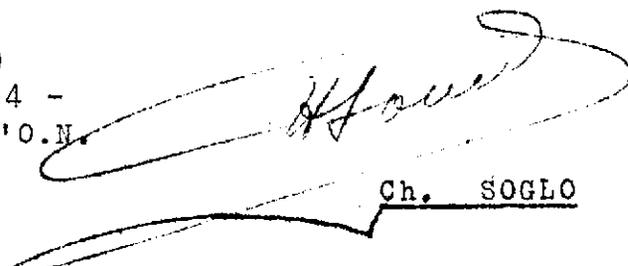
Article 1er - Le nombre des membres du Gouvernement (ministres
et secrétaires d'Etat) est fixé à douze.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat

Fait à COTONOU, le 11 Janvier 1966

Ampliations :

FR 4 - Ministères 9
IAA 2 - SGG 4 - CS 4 -
JORD 1. Chanc. de l'O.N.


Ch. SOGLO